



Règlement complémentaire

TDJ38 : Échirolles Le "Petit Vol"Vérines" 04/05/2024

Article 1 : La compétition se déroule au Gymnase Croix de Vérines, 23 Av. du 8 Mai 1945, 38130 Échirolles, elle est placée sous l'autorité du **juge arbitre VALETTE Romain**.

Le **Responsable de la compétition est RAVIX Rémy**.

Le **GEO de la compétition est RAVIX Rémy**

Article 2 : Ce tournoi est régi par les règles officielles du badminton 2023-2024 édictées par la FFBaD et par les dispositions particulières énoncées ci-dessous.

Les joueurs, les conseillers et officiels techniques ont l'obligation de respecter les codes de conduite établis par la FFBaD, qui seront affichés, pour rappel, dans le gymnase.

Article 3 : Le tournoi est ouvert aux jeunes joueuses et joueurs des clubs de la région AURA ainsi que du département 05 licenciés à la Fédération Française de Badminton et classés maximum R4. La compétition est ouverte aux catégories : **Minibad, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, et Juniors**.

Article 4 : Inscription via Badnet: <https://badnet.fr/tournoi/public?eventid=23944>

Le montant des droits d'engagement est de 10€ par joueur/joueuse pour un tableau.

La **date limite d'inscription est fixée au 27 avril 2024**.

Le nombre de participants est limité à 90 joueurs, afin de garantir un maximum de matchs. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera constituée selon l'ordre d'arrivée des **inscriptions sur badnet** pour chaque série de chaque tableau. En cas de réception tardive, l'organisateur se réserve le droit d'examiner et de retenir toute inscription dans l'intérêt du tournoi.

Article 5 : Ce tournoi est un tournoi de **simple uniquement**. Les séries seront scindées en fonction de la **catégorie d'âge ainsi que du classement CPPH des joueurs** (classement départemental pour les joueurs poussins).

Les matchs se joueront sur 7 terrains et les tableaux de la catégorie poussins seront disputés sur des « terrains poussins ».

Les tableaux se déroulent en poules suivies d'une phase d'élimination directe, ou en poules uniques.

Les organisateurs se réservent le droit, en consultation avec le juge-arbitre, de regrouper plusieurs séries dans un même tableau si le nombre de joueurs est insuffisant, de séparer un tableau en deux en cas de joueurs trop nombreux, et de modifier des poules en cas d'absence de ceux qui les composent.

Article 6 : **Le classement pris en compte** dans l'établissement des séries sera celui du **29 avril 2024**.

Le tirage au sort aura lieu le 29 avril 2024.

Les joueurs devront être licenciés au 28 avril 2024.

Article 7 : Tout forfait intervenant après le tirage au sort devra être justifié dans les cinq jours suivants la compétition par un courrier à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Badminton (37 route du Vercors – 38500 Saint-Cassien) ou par un mail à l'adresse : sophie.bluy@badminton-aura.org.

Article 8 : Conformément à l'article 2.14 du RGC, chaque participant mineur doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du Juge-Arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale. En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, **les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant toute la durée de la compétition**. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. En cas d'absence de responsable, ledit mineur ne sera pas autorisé à prendre part à la compétition. Tout joueur

mineur s'absentant pendant le tournoi devra en informer son « responsable adulte » qui le signalera à la table de marque sous peine d'être disqualifié s'il ne se présente pas à l'appel de son match

Article 9 : Les accompagnants pourront être sur le plateau sportif du moment qu'ils ne gênent pas le bon déroulement de la compétition, cet aspect sera laissé à l'appréciation du juge-arbitre de la compétition.

Article 10 : Les volants sont à la charge des joueurs. Lorsque sur un même terrain se trouvent uniquement des joueurs de classement inférieur au niveau Départemental, le choix est laissé aux joueurs de jouer avec un volant en plumes ou en plastique; en cas de désaccord, le volant en plastique est prioritaire. En cas de litige sur un terrain avec au moins un des joueurs de classement supérieur ou égal au niveau Départemental, les volants officiels choisis seront les volants plumes Forza 5000 en vente dans le gymnase.

Article 11 : La gestion de ce tournoi est réalisée sur le logiciel Badnet.

Article 12 : Les matchs se déroulent en auto-arbitrage et seront joués en 2 sets gagnants de 21 points

Article 13 : Tout joueur doit se pointer à la table de marque dès son arrivée.

Article 14 : A l'appel de son nom, tout joueur ne se présentant pas sur le terrain dans un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le J-A.
Le temps de préparation autorisé sur le terrain est de 3 minutes, à partir de l'arrivée sur le terrain (test des volants compris).

Article 15 : Les horaires et l'ordre des matchs ne sont affichés qu'à titre indicatif et pourront être modifiés par décision du J-A. Les matchs pourront être lancés avec une heure d'avance maximum sur l'horaire prévu (voir plus tôt sur accord des joueurs concernés).

Article 16 : Le temps de repos minimum entre deux matchs consécutifs est de 20 minutes. Il pourra être réduit sur accord des intéressés ou allongé sur décision du J-A.

Article 17 : Tout volant touchant une infrastructure du gymnase sera compté « let » au service. En jeu, il sera compté « faute ».

Article 18 : Conformément au règlement de la FFBad, une tenue correcte est exigée sur les terrains. Dans le cas contraire, seul le J-A pourra ou non autoriser l'accès au terrain.

Article 19 : le Coaching entre les points est autorisée

Article 20 : Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident en dehors des matchs.

Article 21 : Dans la mesure du possible, nous respecterons les catégories d'âges (possibilité de surclassement d'une catégorie sur demande du coach du joueur au moment de l'inscription / double surclassement uniquement après acceptation du pôle jeune).

Article 22 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de produits dopants pour le sport devra le signaler au J-A avant son premier match.

Article 23 : Toute contestation doit être présentée au J-A par le joueur concerné ou par un responsable majeur.

Article 24 : Le tournoi se déroule selon les règles sanitaires édictées par la FFBad et les autorités locales en vigueur le jour de la compétition.

Article 25 : Les organisateurs et le juge-arbitre veillent à la bonne application des mesures sanitaires. Ils sont responsables de son application au sein du gymnase et peuvent prendre toute mesure à cet effet.

NOS PARTENAIRES

